



Assemblée Générale du 14 octobre 2022 à MONTLUÇON (Centre Athanor)

Conformément à l'article 10 des statuts de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de l'Allier « En cas d'empêchement les maires ou présidents d'intercommunalité, peuvent donner procuration écrite à un autre membre pour voter en leur lieu et place. ».

	Je soussigné (1)
	Maire Président(e) de la Communauté (2)
	de
	délègue tous pouvoirs de représentation pour l'Assemblée Générale de ciation des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de l'Allier qui se tiendra le redi 14 octobre 2022 à 10h à MONTLUÇON au Centre Athanor,
	à
	Maire Président(e) de la Communauté (2)
	de
l'Allier	membre de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de .
	Fait àle

- (1) nom, prénom
- (2) rayer la mention inutile
- (3) signer et porter à la main « bon pour pouvoir »